006-210600912-20231204-2023 132-DE

Reçu le 05/12/2023

Cahier de Sécurité

de la salle d'Animation Rurale

« LE TÉLÉPHÉRIQUE »

ADRESSE:

3017 Route de ST Martin, RD 53, quartier les Lacs, 06440, Peille.

Affectation des locaux:

ERP de 4 ème catégorie de type L

Présentation générale :

Le bâtiment est construit de plain-pied en simple RDC, comprenant :

- o Une salle de 170m2
- Un local stockage
- o Un hall d'entrée
- o Un office de réchauffage
- o Des sanitaires accessibles aux PMR

Effectif:

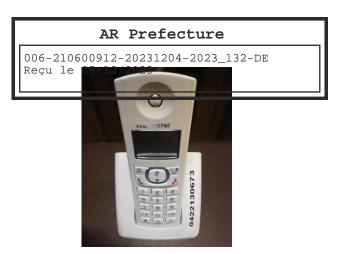
- Vu le procès verbal N° 19.97.27 du 29/10/2019 :
- o L'effectif maximal du public autorisé est de 172 personnes
- Un système de comptage doit être mis en place afin de ne pas dépasser cet effectif

Parc de stationnement ouvert

- o Un parc de stationnement est disponible le long de la route RD 53 en face la salle.
- Deux autres parkings sont disponibles à l'arrière de la salle.

Moyens de secours

- ♣ Système d'alerte : Téléphone Urbain
 - La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée avec un téléphone (installé à coté du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) à droite du SAS d'entrée.
 - O Le numéro de Téléphone est le **04 22 13 06 73**



♣ Alarme de sécurité incendie de type 4

 La salle dispose d'une alarme de sécurité de Type 4 (installée à coté du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) à droite du SAS d'entrée.



- En cas de feu, des Déclencheurs Manuels (DM) d'alarme incendie sont disposés à proximité de chaque sortie de secours.
- o (voir Plan Annexe 1)



 La clé de réarmement de l'alarme incendie se trouve dans le coffret « registre de sécurité ».



006-210600912-20231204-2023_132-DE

Reçu le 05/12/2023 O Lorsque une alarme incendie est déclenchée, des blocs sirènes sont disposés dans

chaque pièce de la salle. L'utilisation de Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (BAAS) garantit la diffusion du signal d'évacuation.







o (voir plan Annexe 1)

★ Moyens d'extinction : Extincteurs

La défense contre l'incendie de la salle est assurée par :

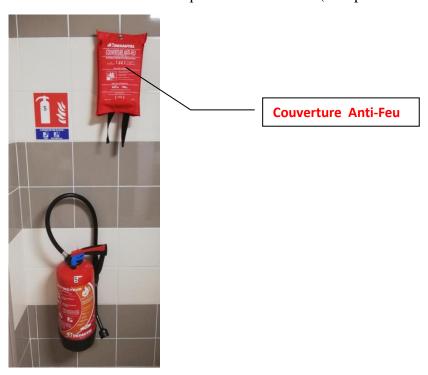
 Des extincteurs portatifs à CO2 (adaptés aux feux d'origine aux risques particuliers électriques) disposés à proximité des 2 tableaux de distribution électrique (TGBT et TD) (voir plan Annexe 1).



 Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres placés à proximité des sorties (plan Annexe 1).



O Une couverture anti-feu est placée dans l'office (voir plan Annexe 1).



Défibrillateurs

- o Un défibrillateur est placé à l'extérieur à coté du SAS d'entrée de la salle.
- o Le mode d'emploi du défibrillateur (annexe 3).



006-210600912-20231204-2023_132-DE Recu le 05/12/2023

Reçu le 05/12/2023 Dispositifs de sécurité : Arrêts d'urgence

- o (voir plan Annexe 1)
- 2 dispositifs d'arrêts d'urgence sont installés à l'entrée de la salle à droite du TGBT:
- 1- Arrêt urgence VENTILATION.
- 2- Arrêt urgence GENERAL électrique.



1 dispositif d'arrêt d'urgence est installé à droite du Tableau de Distribution (TD)
 électrique de l'Office :



 1 dispositif d'arrêt d'urgence de la CTA centrale de traitement d'Air est positionné au dessus du local stockage au niveau du Tableau de commande de la CTA.



006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

Le Tableau Général de Basse Tension (TGBT) est situé à droite du SAS d'entrée.



 Un deuxième Tableau de Distribution (TD) électrique est positionné vers l'accès aux toilettes et à l'office.

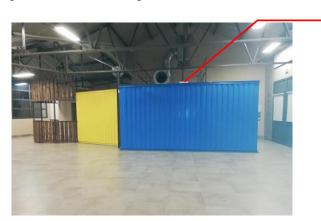


♣ Alimentations de la salle

o Implantation des prises 220v au sol,



o Implantation des multiprises 220v au dessus de l'Office,



Prises 220v

006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

♣ Arrêt d'urgence vanne EAU

 En cas d'urgence, le dispositif d'arrêt des vannes d'eau se trouve à droite de la salle dans la montée au parking supérieur.



♣ Compteur EDF

• En cas d'urgence, le compteur EDF est devant la salle à l'extérieur dans un coffret identifié : LOCAL ELECTRIQUE.







♣ Accès de secours de la salle

O Des crémones et des boutons moletés équipent toutes les portes de secours.



♣ Plan d'évacuation - Sorties de secours

- o L'établissement dispose de 2 sorties évacuation / de secours.
- Les plans d'évacuation sont affichés dans le SAS d'entrée et à la 2ème sortie de secours côté trottoir RD 53.

♣ Point de rassemblement

o Le point de rassemblement est situé sur le devant de la salle.



Eclairage de sécurité

 La salle est équipée d'éclairage d'ambiance ou anti panique et d'éclairage de sécurité par Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).





Consignes de sécurité

o Affichées dans le SAS d'entrée et à la 2ème sortie de secours coté trottoir RD 53.



AR Prefecture 006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023 loyens de secours contre l'incendie

- Un Poteau Incendie N°22 est installé en face la salle de l'autre coté de la route RD53.
- O Un poteau incendie N° 25 est installé. à 180m de la salle.

Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

o La salle est équipée de 2 <u>sanitaires handicapés</u> H/F.



- o La salle est équipée d'un espace de stationnement réservé aux handicapés.
 - o Coté entrée salle.



Commande des équipements

♣ Eclairage

 Les commandes d'éclairage de la salle principale sont disposées à l'arrière de la banque accueil.



006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023 | hauffage

+

 Les commandes de chauffage sont disposées dans le local Stockage à gauche de la porte.





Rideaux des fenêtres

 Les télécommandes des différents rideaux sont insérées dans le TD COMMANDE à droite du local Tableau Général de Basse Tension (TGBT).



♣ Rideaux coulissants en bois

 Les rideaux se manœuvrent manuellement par l'extérieur et sont fermés à l'aide de cadenas.



006-210600912-20231204-2023_132-DE Regu le 05/12/2023 Rideaux métalliques (ouverture salle)

- La salle dispose de 2 rideaux métalliques : un au niveau de l'entrée et le deuxième au niveau de la sortie de secours côté route.
- Les 2 rideaux métalliques se manœuvrent uniquement par la commande à clé située à l'entrée, côté droit.
- o La commande d'ouverture par clé actionne les 2 rideaux à la fois.





006-210600912-20231204-2023 132-DE

Consignes permanentes de sécurité

1. DEFINITION DES RESPONSABILITES

1.1 Obligation de l'exploitant :

- Quel que soit le type de manifestation, un représentant de l'exploitant assure une présence sur le site ou est joignable en permanence et s'engage à rejoindre le site dans les délais les plus courts afin de prendre les premières mesures de sécurité.
- Des consignes claires sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent être mises à la disposition des organisateurs, ces consignes sont expliquées aux personnes en charge de la sécurité incendie de la manifestation.
- o L'exploitant met à disposition de l'organisateur des installations qui doivent être maintenues et entretenues en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité en vigueur.
- L'exploitant remet à chaque organisateur de manifestations le <u>présent Cahier de Sécurité</u> et reçoit de la part de cet organisateur une <u>attestation signée</u> dans laquelle ce dernier reconnaît avoir reçu ce cahier des charges et s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les clauses.
- O Lors des opérations de préparation des manifestations (montage, mise en place ou démontage), la présence d'un représentant de l'exploitant est obligatoire. Exceptionnellement, dans le cas où cette présence n'est pas possible, la sécurité des opérations citées ci-dessus est de la responsabilité de l'organisateur.

1.2 Obligations des organisateurs :

- Les organisateurs de manifestation(s) s'engagent envers les tiers et l'autorité administrative à assumer seuls l'entière responsabilité de la manifestation qu'ils organisent, des travaux d'accompagnement et d'aménagement nécessaires, ainsi que de l'application de toutes les dispositions destinées à assurer <u>la sécurité du public</u>.
- Les organisateurs de manifestation(s) s'engagent à fournir à l'exploitant les <u>procès verbaux de</u> <u>réaction au feu</u> des matériaux utilisés pour les décors, les décorations, etc.
- O Dans le cas où une manifestation comporterait une scène, des gradins ou estrades ou des tribunes spécialement montés pour l'occasion, l'organisateur devra missionner un <u>organisme</u> <u>de contrôle agréé</u> pour assurer la vérification de la bonne exécution de leur montage par rapport aux prescriptions du cahier des charges de montage définies par le fabricant et du dossier d'homologation.
- o L'organisme de contrôle fournira alors à l'organisateur et à l'autorité administrative, son rapport de vérification, avant toute autorisation d'ouverture au public.
- o L'organisateur est responsable, pendant la période d'occupation des locaux, des <u>détériorations</u> qu'il provoquerait sur les ouvrages et installations techniques, mobiliers mis à sa disposition.
- Les organisateurs de manifestation s'engagent à respecter les <u>effectifs</u> du public définis dans le présent cahier des charges.

AR Prefecture 006-210600912-20231204-2023_132-DE RECONTRAPATES GENERALES

2.1 Voies d'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie :

- Les voies d'accès sont réservées aux moyens d'intervention et de secours, sapeurs-pompiers, ambulance, police, etc.
- Elles doivent être en permanence libres de tout stationnement, construction ou dépôt de quelle que nature que ce soit.
- o Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller au strict respect de ces obligations. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire pour faire respecter ce libre accès permanent. (barrières, affichage, panneaux d'indication etc.)

2.2 <u>Dégagements, sorties :</u>

- Les sorties de secours de l'établissement doivent être maintenues déverrouillées et libres d'accès en présence du public.
- Elles ne doivent en aucun cas être encombrées à l'intérieur ni à l'extérieur, afin de respecter les cheminements d'évacuation du public.

2.3 Locaux à risques :

 Les portes d'accès aux locaux à risques (cuisine, loge des artistes, rangement...) doivent être maintenues fermées présence du public.

2.4 Commandes de désenfumage :

o Les dispositifs de commandes manuelles de désenfumage doivent en permanence être maintenus visibles, accessibles et manœuvrables.

2.5 Eclairage de sécurité :

 Les blocs d'éclairage de sécurité ne doivent en aucun cas être obstrués par des affiches, décors, rideaux, etc.

2.6 Moyens de secours :

- Les extincteurs ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés. Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles.
- La surveillance de l'établissement doit être assurée pendant la présence du public.

2.7 Système d'alarme :

 Les dispositifs de commandes manuelles d'alarme doivent en permanence être maintenus visibles et accessibles.

2.8 Système d'alerte :

 Le dispositif prévu pour donner l'alerte (téléphone) auprès des services de secours doit être en permanence accessible.

2.9 Accès à la scène :

 Si l'utilisation est interdite au public, cette interdiction doit être notifiée au public par la pose d'un affichage.

2.10 Interdiction de fumer et de vapoter

- o Il est strictement interdit de Fumer et Vapoter dans la totalité de l'établissement :
- Décret n°2017-633 du 25/04/2017 et n°2006-1386 du 15/11/2006
- L'usage des stupéfiants y est également strictement prohibé.

2.11 Règles à respecter pour l'installation des tables, des rangées de sièges :

006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

Les langées de sièges constituées pour les activités de spectacle, projection, audition, conférence, réunion et vidéo projection doivent respecter les dispositions suivantes :

Une circulation principale de 2,40 m minimum doit être aménagée en périphérie de la salle ;

- Les sièges sont installés de manière à laisser libre les dégagements.
- o Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations.
- La largeur minimale des circulations qui desservent les rangées doit être égale au minimum à 1,40m.
- L'espacement (passage libre) entre les rangées doit être au minimum de 0,35 m sur 1,20 m de hauteur.
- o Les sièges sont rendus solidaires par rangée, les rangées étant reliées les unes aux autres.

2.12 Aménagement des places pour personnes handicapées circulant en fauteuil roulant :

- Les places qui leurs sont réservées doivent situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation, que ces personnes assistent au spectacle dans un fauteuil roulant ou dans un siège de l'établissement.
- Les emplacements adaptés réservés aux personnes handicapées assistant au spectacle dans un fauteuil roulant doivent respecter les dimensions suivantes :
 - 0.80m largeur par 1.30m de longueur
- Le nombre de ces emplacements adaptés réservés doit être défini comme suit :

Effectif du public	Nombre d'emplacements adaptés
Jusqu'à 50 personnes	2
Jusqu'à 1000 personnes	1 emplacement par tranche de 50 places

O Dans tous les cas, les fauteuils roulants en dépôt, ne doivent pas diminuer la largeur des dégagements de la salle.

2.13 Aménagement de planchers légers en superstructure :

- Si des aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes, tels que tours, podiums, estrades, praticables, et en général tous les planchers surélevés, sont aménagés à l'intérieur des salles, ils doivent respecter les dispositions suivantes :
 - Etre conformes aux normes les concernant,
 - Etre installés par des techniciens compétents et en conformité avec le cahier des charges du constructeur,
 - Avoir une ossature en bon état, les planchers et les marches doivent être bien jointifs.
 L'ensemble doit être réalisé en matériaux de catégorie Cfl-s1 ou M3,
 - Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public.

2.14 Les Décors :

 Les organisateurs de spectacles sont responsables, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors. Ils doivent fournir à l'exploitant les procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés.

006-210600912-20231204-2023_132-DE

estideaux de scènes et d'estrades, quelle que sont la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux de catégorie M1,

- Les décors doivent être en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0, A défaut, ils doivent être ignifugés.
- A défaut, les éléments de décoration sont ignifugés avec des produits du commerce.
- L'espace scénique ne doit contenir que les décors des spectacles en cours,
- Tout élément suspendu mobile ou démontable propre au spectacle est autorisé si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté :
 - ils doivent être fixés de manière à ne jamais constituer un risque ;
 - ils doivent être suspendus par 2 systèmes distincts et de conceptions différentes ;
 - leurs mouvements ne doivent pas compromettre la sécurité et l'évacuation du public ;
 - L'organisateur effectue ou fait effectuer une ronde avant le jeu afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber;
- Les éléments de décors mobiles pouvant être assimiles à du gros mobilier et les planchers légers surélevés, doivent être conçus en matériaux de catégorie M3.
- o Accessoires, petit mobilier, costumes, instruments de musique. Aucune exigence de réaction au feu n'est exigée.
- o Les organisateurs de spectacles sont responsables, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors. Ils doivent fournir à l'exploitant les procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés.
- o Les rideaux de scènes et d'estrades, quelle que soit la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux de catégorie M1,
- o Les décors doivent être en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0,
- A défaut, les éléments de décoration sont ignifugés avec des produits du commerce.
- L'espace scénique ne doit contenir que les décors des spectacles en cours,
- Tout élément suspendu mobile ou démontable propre au spectacle est autorisé si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté :
 - ils doivent être fixés de manière à ne jamais constituer un risque;
 - ils doivent être suspendus par 2 systèmes distincts et de conceptions différentes ;
 - leurs mouvements ne doivent pas compromettre la sécurité et l'évacuation du public ;
 - L'organisateur effectue ou fait effectuer une ronde avant le jeu afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber;

2.15 Installations particulières, emploi d'artifices et de flammes :

- o Les installations techniques particulières aménagées dans les salles, aux fins de créer des effets spéciaux (brouillard artificiel, fumées, etc.), doivent être conformes aux notes techniques du ministre de l'intérieur et pour les lasers à la norme européenne en vigueur (NF EN 60 825).
- Dans tous les cas, les machines à production de fumée doivent être :
 - hors de portée du public ou protégées contre les risques de brûlure,
 - sous la surveillance d'un opérateur.
- Pendant la durée de l'utilisation des machines à production de fumée, en tout point de la salle, deux foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation doivent rester visibles.
- Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes est interdit.
- L'utilisation des bougies sur la scène est interdite.
- Pour les activités de cabarets elles sont autorisées uniquement sur les tables sous réserve qu'elles soient installées dans des photophores.
- Les bougies électriques sont autorisées dans tous les cas.

006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

2.16 Les arbres de noël et décorations florales

- o En cas d'installation d'arbres de noël dans le cadre d'une manifestation, ils doivent respecter les dispositions suivantes :
 - Ils ne peuvent être illuminés qu'avec des guirlandes électriques conformes aux dispositions de la norme NF EN 60598-2-20.
 - Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue.
 - L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur.
 - Les objets de décoration peuvent être en matériaux de catégorie M4.
 - Le pied de l'arbre doit être dégagé de tout objet combustible.
 - Une neige artificielle ou un givrage peut être utilisé à condition qu'il ne risque pas de propager rapidement la flamme.
 - Des moyens d'extinction, en rapport avec la taille de l'arbre (extincteur à eau 6 litres minimum), doivent être prévus à proximité.
 - Les arbres d'une hauteur supérieure à 1,70m doivent être mis hors de portée du public
- Les décorations florales (arbres, plantes...) en matériaux de synthèse doivent être limités en nombre ou réalisés en matériaux de catégorie M2. Si leur hauteur est supérieure à 1,70m, ils doivent également être mis hors de portée du public.

2.17 Obligations de conformité des éléments scéniques :

- o Tous les ouvrages des productions accueillies seront fabriqués dans les « Règles de l'Art ».
- o « Le Mémento de la Sécurité dans le Spectacle Vivant » : guide élaboré par le Conseil National de la Scénographie (édition avril 1999) servira de référence.
- o Obligations de classement au feu des éléments scéniques.

2.18 Installations électriques :

- Les installations électriques ajoutées par l'organisateur doivent respecter les dispositions suivantes :
 - Les appareils amovibles doivent être alimentés par des câbles souples d'une longueur aussi réduite que possible non propagateurs de la flamme, de catégorie C2 présentant une résistance mécanique suffisante, placés de manière à ce qu'ils ne fassent pas obstacle à la circulation du public.
 - Ils doivent comporter des dispositifs évitant que les efforts de traction (ou de torsion) exercés sur les câbles souples ne se reportent sur les points de connexion.
 - Les tableaux des installations ajoutées par les utilisateurs doivent êtres placés dans des coffrets ou des armoires fermés à clé; ils doivent être fixés à des éléments stables du bâtiment. Les circuits alimentés à partir de ces tableaux sont protégés par des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité.
 - Les câbles souples alimentant les dispositifs d'éclairage de scène doivent être réalisés en câble de catégorie C2 et seront fixés à un élément stable du bâtiment. Un dispositif coupant l'alimentation de tous les conducteurs actifs sera placé à proximité immédiate de

006-210600912-20231204-2023_132-DE

Les dispositifs d'éclairage doivent êtres implantés de manière à ce que rien ne s'oppose à la dissipation de la chaleur qu'ils produisent.

- Les organes de puissance des installations relatives aux effets scéniques doivent être installés dans un coffret incombustible, équipé d'un dispositif de coupure d'urgence, accessible en permanence aux seules personnes autorisées.
- Des dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation peuvent être ajoutés dans les salles, sous réserve que la puissance installée ne dépasse pas 100kvA et qu'ils soient installés dans une armoire ou un coffret conforme aux normes. Cette armoire (ou coffret) doit être positionné de façon à ne pas gêner la circulation du public et à être séparé de celui-ci par une zone libre de un mètre au moins.
- L'ensemble des installations électriques ajoutées par l'organisateur doit être vérifié avant l'ouverture au public par une personne compétente.

2.19 <u>Le service de sécurité (pendant les représentations)</u>:

O Pour les manifestations de spectacles assis, debout, assis debout, cabaret, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :

■ De 0 à 50 personnes au total : 1 personne désignée par l'organisateur

• (cette personne peut être employée à d'autres

tâches)

De 50 à 300 personnes au total : 1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP

• et 2personne désignées par l'organisateur

• (Ces 2 personnes peut être employées à d'autres tâches)

2.20 Pression acoustique:

- O En application du décret 98-1143 relatif aux prescriptions sur le bruit, l'ensemble des spectateurs dans l'espace ne devront en aucun cas être soumis à une pression acoustique supérieure à 105 dB en niveau moyen et 120 dB en niveau crête, et cela y compris pendant les balances ou les répétitions.
- o Aucune justification ne permet de déroger à cette règle.

2.21 Obscurité:

 Le noir complet est impossible à réaliser en raison de la présence des blocs de secours situés au dessus des issues de secours. Aucune demande d'occultation partielle ou totale, même temporaire, ne sera tolérée

2.22 Draperie, rideaux, écrans, textiles :

- o Ils doivent être conçus en matériaux de catégorie M1 ou classes B- s2, d0.
- A défaut ils doivent être ignifugés.

2.23 Les revêtements de sol (moquettes, tapis de danse....)

o Doivent être conclus en matériaux de catégorie M4 ou classés D fl-s1.

AR Prefecture 006-210600912-20231204-2023_132-DE Recul le 05/12/2023 A défaut ils doivent entre ignifugés.

2.24 Montage, exploitation et démontage:

O Toute installation spécifique devra répondre aux normes en vigueur.

2.25 Accessoires interdits:

Les armes à feu non factices ou armes blanches non factices sont interdites.

2.26 Fixations:

O Pas de clous ni de vis dans les murs de la salle et sur les parois

2.27 Divers:

- Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles et de toutes natures, présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.
- L'usage de téléphones portables en mode téléphone est interdit dans la salle pendant la manifestation.
- En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser.

L'acceptation intégrale du présent Cahier de Sécurité

par les organisateurs de spectaclesou autres manifestations

constitue le préalableà tout engagement de mise à disposition

de la salle de la part de l'exploitant.

006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

Liste des Antexes

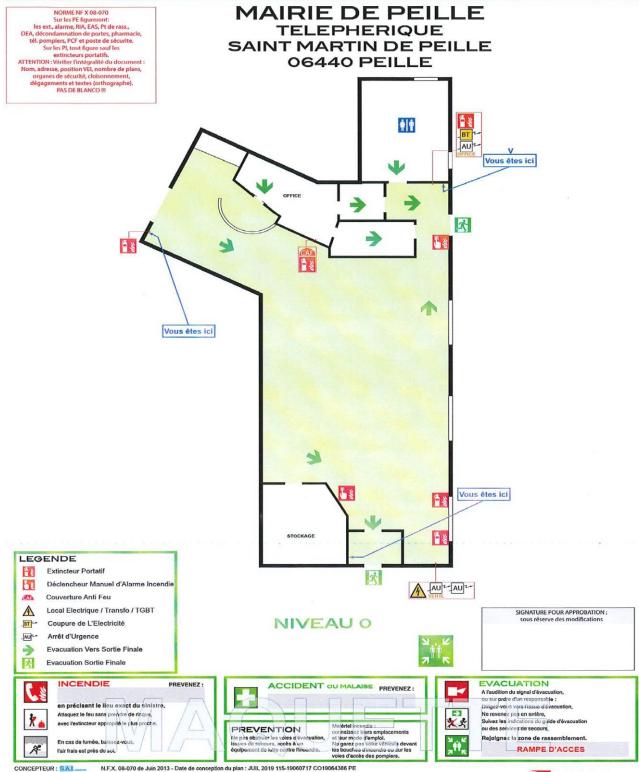
Annexe 1	Plan d'intervention / d'évacuation
Annexe 2	consignes de sécurité
Annexe 3	Mode d'emploi du défibrillateur
Annexe 4	Numéros d'urgence
Annexe 5	Vigipirate Réagir en cas d'attaque terroriste (Avant l'arrivée des forces de l'ordre)
Annexe 6	Vigipirate Réagir en cas d'attaque terroriste (Avant l'arrivée des secours)
Annexe 7	Conduite à tenir face aux risques majeurs

006-210600912-20231204-2023_132-DE

Reçu le 05/12/2023

Annexe 1

PLAN D'EVACUATION





CONSIGNES DE SECURITE



INCENDIE

En cas de départ de feu :

• Donnez ou faites donner l'alarme,



 \Rightarrow

- Appelez ou faites appeler les sapeurs-pompiers, 18
- Attaquez le feu avec l'extincteur approprié,
- Si l'extinction a échoué, quittez les lieux en gardant votrecalme.

EVACUATION

Dès l'audition du signal d'alarme sonore ou sur ordre de l'organisateur ou du chargé de sécurité, ouvrez les issues de secours et faites évacuer la salle vers le POINT DE RASSEMBLEMENT

 Si des personnes handicapées sont présentes organisez leur évacuation,



- Vérifiez l'ensemble des locaux y compris les sanitaires
- Quittez les lieux et interdisez tout retour dans la salle,



ACCIDENT

- Appelez ou faites appeler les secours 15
- Prenez en charge et rassurez la victime

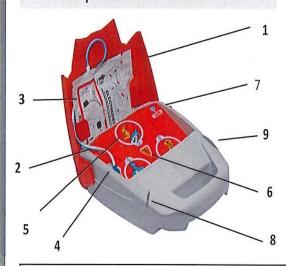
006-210600912-20231204-2023_132-DE

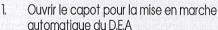
Reçu le 05/12/2023

Annexe 3

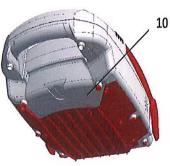
Notice technique d'utilisation du D.E.A Fred PA-1

Description du D.E.A FRED PA -1





- 2. Indication du numéro d'urgence à composer
- 3. Electrodes de défibrillations pré-connectées
- Connecteur du câble des électrodes préconnectées (avec Tag RFID)
- 5. Pictogrammes explicatifs avec diodes indiquant l'étape de réanimation
- Indicateur lumineux de délivrance du choc électrique (pour version entièrement automatique)
- 7. Bouton permettant de répéter les messages vocaux (en option : multilingue)
- 8. Indicateur lumineux de fonctionnement général de l'appareil (clignote en vert appareil en veille)
- Diodes informant de l'état de l'appareil (voir ZOOM)
- Emplacement 2º paires d'électrodes de défibrillation



ZOOM 9 : Diodes informant de l'état de l'appareil





ETAPES DE LA CHAINE DE SURVIE







SAMU F

Pompiers

Toutes urgences

- 1. Appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112
- 2. Ouvrir le capot de l'appareil pour le mettre en route et suivre les indications
- Ouvrir le sachet d'électrodes, les coller sur la poitrine de la victime et brancher le connecteur dans le DEA (si nécessaire)
- 3. Continuer de suivre les instructions vocales (ou texte) du défibrillateur

Le choc électrique ne sera proposé que si l'appareil l'autorise : Dans ce cas, le DEA réalise un décompte de 3 secondes et délivre le choc automatiquement.

4. Continuer à suivre les instructions du défibrillateur jusqu'à l'arrivée des secours.







006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

Annexe 4

10 numéros d'urgence à connaître

15	SAMU, urgences médicales
17	intervention de Police
18	lutte contre l'incendie (Pompiers);
112	numéro des urgences sécuritaires, de secours aux personnes ou médical, accessible dans toute l'Union européenne
114	réception et orientation des personnes malentendantes vers les autres numéros d'urgence
115	Urgence sociale (SAMU social)
116 000	Urgence sociale (enfants disparus)
119	Urgence sociale (enfance maltraitée)
191	Urgence aéronautique
196	Urgence maritime

Les opérateurs de téléphonie sont tenus d'acheminer gratuitement ces appels d'urgence et de les géolocaliser lorsque cela s'avère possible.

006-210600912-20231204-2023_132-DE

Reçu le 05/12/2023

Annexe 5

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

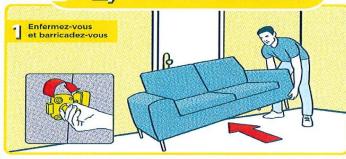
S'ÉCHAPPER > si c'est impossible SE CACHER

























VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



006-210600912-20231204-2023_132-DE

Reçu le 05/12/2023

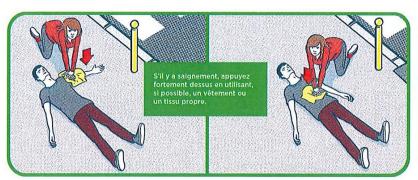
Annexe 6

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS











PUIS APPELEZ LES SECOURS : 15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114 🚱 🏵



PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. RDV sur https://www.interleur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent



006-210600912-20231204-2023_132-DE

Reçu le 05/12/2023

Annexe 7



CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



SIGNAL NATIONAL **D'ALERTE**











DANS TOUS LES CAS



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE







(MEDICAMENTS, PAPIERS)

FEU DE **FORÊT**











FERMEZ PORTES FENETRES ET BOUCHEZ LES ENTREES

MOUVEMENTS DE TERRAIN













EN CAS DE GLISSEMENT OU D'EBOULEMENT ① OU EFFONDREMENT ② FUYEZ LA ZONE DE DANGER

INONDATION











SEISME



PENDANT LES SECOUSSES



A L'INTERIEUR,





APRES LES SECOUSSES











EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE ET TOXIQUE



ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE



ENFERMEZ-VOUS DANS UN BATIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES ET FENETRES ET BOUCHEZ LES ENTREES D'AIR



SORTEZ DU BATIMENT ET EVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE METEO



VIGILANCE METEO ORANGE DES PHENOMENES DANGEREUX SONT PREVUS



SUIVEZ LES CONSEILS DE SECURITE EMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MEDIAS (TV, RADIOS) TENEZ-VOUS AU COURANT DE LA SITUATION



DES PHENOMENES DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLES SONT PREVUS



RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE EMISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MEDIAS (TV, RADIOS)

ATTAQUE TERRORISTE



RENSEIGNEZ









006-210600912-20231204-2023_132-DE Reçu le 05/12/2023

Le Maire de Peille

ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Mise à disposition de la salle d'Animation Rurale « Le Téléphérique »

L'exploitant remet à chaque organisateur de manifestations le présent cahier de sécurité et reçoit de la part de cet organisateur cette attestation signée : Je soussigné: Nom Prénom **Organisateur Association** ☐ Reconnaît avoir reçu ce cahier des charges des consignes à appliquer, ☐ S'engage à en prendre connaissance et à en respecter les clauses. ☐ Pour la manifestation organisée par son association : Manifestation Date de la manifestation : _____ Fait à _____ le ____ Visa de l'Organisateur :